

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## Séance du 23 novembre 2016

Présents : M. MARCHAND, M. CAQUELARD, Mme COCHINARD, Mme MAILLET, Mme VOEGELIN, M. GONDRON, M. CHAUVIN, M. BOUDET, Mme DE BOYER, M. DELFOUR, Mme CHAMAYOU, Mme MOREAU, M. BRICHE, M. BLIGNY, M. IRAÇABAL, M. DEL REY, Mme PLATROZ, M. BRAVO LERAMBERT, Mme SERRANO, Mme SENEPART, M. BOICHOT, Mme MATHON

Excusés : Mme MARTIN pouvoir à M. MARCHAND, Mme TREVISSOI pouvoir à Mme MOREAU, M. LATOURETTE pouvoir à M. DEL REY, M. BREUZET pouvoir à Mme MATHON, Mme FLOUQUET pouvoir à M. BOICHOT.

Absents : Mme MASSOT, M. COMINELLI

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

### **I Approbation du Procès Verbal de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité.

### **II Délégations de service public (DSP) Eau Potable et Assainissement : avenant n°4 et n°3 relatifs à la prolongation de la durée du contrat**

Le Maire est autorisé à signer les avenants n°4 et n°3 relatifs à la prolongation de la durée du contrat.

Les contrats de délégation ont été prolongés par délibérations du 24 septembre 2015. Or à l'échéance des avenants, le futur délégataire n'est pas encore retenu.

Aussi, afin de permettre la conclusion de la procédure de désignation d'un nouveau délégataire, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public dans l'intérêt général.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 15 novembre afin d'émettre un avis.

Adopté à l'unanimité.

### **III Partenariat avec l'UNICEF : label Ville amie des enfants**

La Ville DE GOUVIEUX souhaite devenir partenaire de l'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Pour cela, elle souhaite s'engager à :

- mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité ;
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles ;
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux ;
- faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

En réponse au diagnostic établi par la Ville sur la réalité de l'enfance et de la jeunesse sur son territoire, à l'analyse de cette réalité multiple, à l'identification des besoins, attentes et manques de cette population, la Ville et l'UNICEF France proposent qu'un certain nombre d'actions, de services et de réponses soient mis en place ou renforcés sur la durée de la convention dans les espaces de progrès suivants :

bien-être et cadre de vie ; non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté ; participation citoyenne des enfants et des adolescents ; sécurité et protection ; parentalité ; santé, hygiène et nutrition ; prise en compte du handicap ; éducation ; accès au jeu, sport, culture et loisirs ; engagement pour la solidarité internationale.

Parmi ces thématiques, ont été traités au cours du temps comme prioritaires par la Ville de Gouvieux :

Le bien-être des enfants dans la ville et leur qualité de vie ; l'éducation ; le jeu, le sport, la culture et les loisirs.

Sont identifiées comme devant susciter des actions complémentaires :

- participation citoyenne des enfants et des adolescents,
- sécurité et protection,
- santé, hygiène et nutrition.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier de candidature de la Ville de GOUVIEUX,  
Vu le projet de convention d'objectifs liant la Ville de GOUVIEUX et l'UNICEF France,  
Après délibération,

ADOPTE le dossier de candidature,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs pour la durée du mandat et à prendre les mesures nécessaires à son application.

Approuvé à l'unanimité par 23 voix pour et 4 abstentions (M. BREUZET, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON).

#### **IV Dématérialisation : ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisés) ; et Full démat (télétransmission des flux comptables)**

→ ACTES :

L'application ACTES permet aux collectivités de télétransmettre au représentant de l'Etat les actes soumis à l'obligation de transmission ainsi que le prévoient les articles L 2131-1 et R 2131-1 et s du code général des collectivités territoriales et de recevoir, quelques minutes après l'envoi, un accusé de réception valant cachet de dépôt.

L'acte entre ainsi en vigueur et la chaîne de dématérialisation permet de contribuer à la protection de l'environnement en diminuant les coûts (reproduction, frais postaux ou de déplacement ...) et permet d'offrir des outils performants.

→ Full démat :

Déployé progressivement à partir de 2008, le PES V2 (protocole d'échange standard- version 2) remplace, depuis le 1er janvier 2015, les divers protocoles de transmission "à plat" des titres et des mandats, nécessairement doublés d'une transmission papier lors de l'envoi à la trésorerie. Il permet d'abord la dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs dès lors que les flux sont signés électroniquement, puis le transport des pièces justificatives dématérialisées lorsque la collectivité atteint une dématérialisation totale de ses échanges avec le comptable de la DGFIP.

A compter du 1er janvier 2017, la mise en œuvre de la dématérialisation des pièces justificatives s'appuiera notamment sur les termes de l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. Dès le 1er janvier 2017, certains fournisseurs de l'État, des collectivités et des établissements publics auront obligation de transmettre leurs factures électroniquement, via une solution mutualisée dénommée « Chorus Portail Pro 2017 » (CPP2017), développée par l'État et commune à toute la sphère publique. Même si l'obligation faite aux entreprises de transmettre des factures dématérialisées à leurs clients publics sera mise en œuvre de façon progressive, de 2017 à 2020, en fonction de la taille des entreprises (article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie), **les collectivités et établissements publics auront obligation de recevoir et d'accepter les factures dématérialisées dès le 1er janvier 2017.** A compter de cette date, l'ordonnance prévoit également que les

entités publiques émettant des factures à l'encontre d'autres entités publiques le fassent de manière électronique.

Ces factures, reçues selon un format nativement dématérialisé, seront à transmettre au comptable public à l'appui de la pièce comptable dématérialisée, à savoir le mandat émis au format PESV2, permettant ainsi une gestion dématérialisée complète de la chaîne de la dépense.

→ solution retenue :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « e-administration », l'ADICO, dont la commune est adhérente, propose à ses adhérents des solutions qui concernent à la fois la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et la télétransmission des flux comptables PES (protocole d'échange standard) V2.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif S2low de l'Adullact, tiers de confiance homologué par le ministère de l'intérieur qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la préfecture. Cette solution est incluse dans l'adhésion annuelle de la commune à l'Adico.

La télétransmission des flux comptables s'appuie sur le dispositif S2low, le même tiers de confiance homologué par la direction générale des finances publiques, qui permettra d'assurer la télétransmission des flux à la trésorerie via le parapheur électronique de l'ADICO (voir devis de l'Adico 190€ HT/ an).

Il est proposé que des deux types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une fiche de dématérialisation de la DDFIP.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'accepter le principe de la télétransmission des flux comptables,
- d'autoriser le Maire à désigner les personnes suivantes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :
  - Claire Dorinet, DGS,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité),
- d'autoriser le Maire à signer le devis du parapheur électronique proposé par l'ADICO pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Approuvé à l'unanimité.

## **V Sentier pédestre Nonette : achat de la parcelle Z 164**

Par délibération en date 14 mars 2016, la Commune a adhéré au contrat global du SAGE Nonette et a inscrit le projet « sentier pédestre le long de la Nonette sur le secteur de la

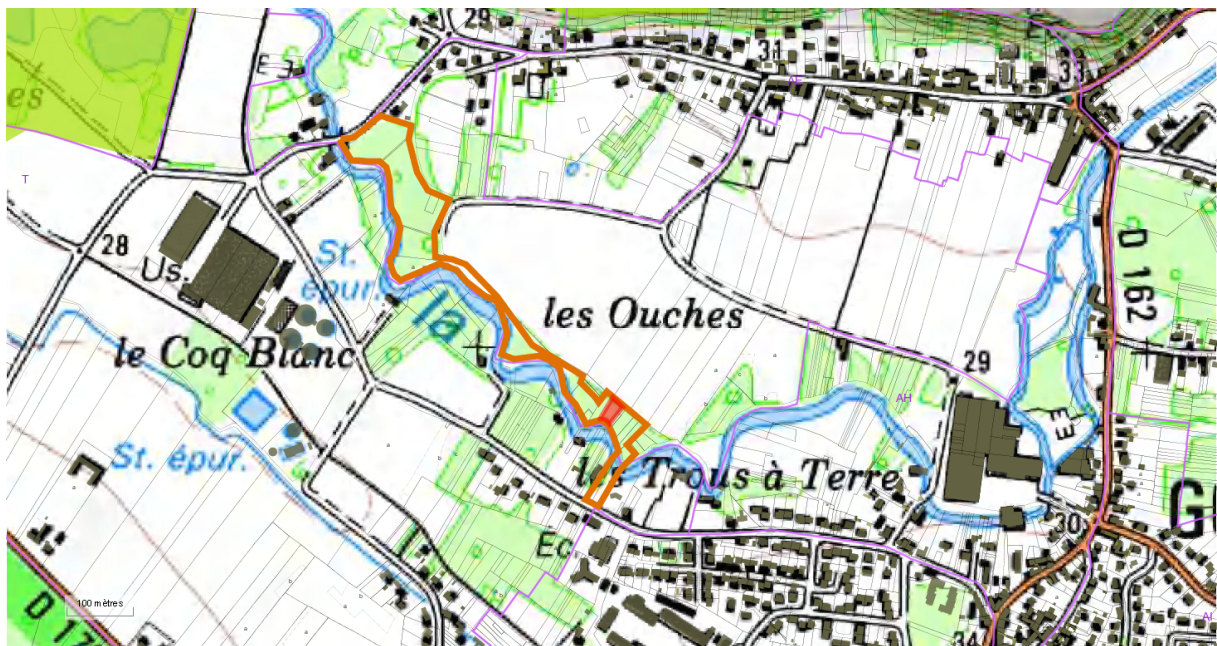
Tannerie. ». Ce projet émane du constat que la Nonette est mal connue à Gouvieux car les accès publics donnant sur ce cours d'eau sont très rares. L'aménagement d'un sentier pédestre le long de la Nonette sur le secteur entre l'école de la Tannerie et le Moulin Lagache concourra à la découverte de la Nonette par les Godviciens.

Lors du Conseil Municipal du 20 septembre dernier, le Maire a été autorisé à demander l'utilité publique pour mener à bien ce projet.

Dans le même temps la Commune a adressé une proposition d'acquisition à l'amiable aux propriétaires de ces parcelles en avril 2016. Pour mémoire, ce projet concerne 22 parcelles dont 4 appartiennent à la Commune, 18 restant à acquérir.

La Commune a reçu un accord écrit des propriétaires pour la vente de la parcelle cadastrée section Z 174 (voir pièce jointe n°7) au prix de 2, 5 €/m<sup>2</sup> soit 1 517,5 euros.

Il est rappelé que le service des Domaines a été sollicité à trois reprises mais n'a pas répondu.



Cette parcelle de 607m<sup>2</sup> étant située en zone N au PLU et supportant la servitude EBC (espace Boisé Classé).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'achat à l'amiable de cette parcelle et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Approuvé à l'unanimité.

## **VI Dénomination de rue : approbation**

Afin de mettre à jour les informations cadastrales et de permettre l'installation de la fibre optique, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de donner un nom à la

route qui commence au carrefour du chemin Chauffour et de la rue de la Chaussée, qui devient chemin piétonnier à partir du château de la tour et qui s'achève à l'angle de la rue du Pré Saint Germer et de la rue Neuve. Cet itinéraire n'a en effet pas de dénomination officielle au Cadastre. Le nom proposé est « Chemin du Château de la Tour ».



Approuvé à l'unanimité.

## **VII Tarif de la cantine : actualisation**

Il est rappelé que le prix de la cantine est actualisé chaque année par un vote du Conseil Municipal en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter le principe d'une actualisation automatique tous les ans par arrêté à la même période pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac. Pour information, l'augmentation sera pour l'année à venir de 0,4 % (valeur fin septembre 2016).

Approuvé à l'unanimité.

## **VIII Séjour en classe découverte : participation des familles**

Les deux classes de CM2 et CM1/2 (24 et 31 élèves) de l'école du Centre partent en classe de découverte au centre Villa Eole à Caracolles dans la Manche du 24 au 29 avril 2017.

Le tarif par enfant est de 416,95 €.

Il est proposé que Conseil Municipal de fixer la participation des parents sur la base de la grille habituelle, ce qui donnerait :

<b>QF</b>	<b>Participation des parents en euros</b>
<233	41,70
233/466	104,24
467/569	187,63
570/799	233,49
800/1138	266,85
1139/1412	291,87
1413/1690	333,56
1691/1968	375,26
1969<	416,95

Approuvé à l'unanimité.

#### **IX Plantation d'arbres fruitiers : demande de subvention**

La commune a mis en place un programme en faveur des arbres fruitiers.

Ce programme consistait dans un premier temps à restaurer les vergers existants, ce qui a été fait avec l'aide du PNR. Dans un second temps il convient de procéder à la plantation de nouveaux sujets dans le centre ville (parking rue des Repas, impasse Lafleur, parking rue Blanche) :

- 1 pommier,
- 4 poiriers,
- 1 prunier,
- 1 cognassier

soit 7 sujets en tout pour un montant de 840 €.

Le PNR a mis en place un fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine arboré. Dans ce cadre existe une aide en faveur des vergers et arbres fruitiers.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou en son absence Aline Voegelin, à demander au PNR une subvention correspondant à 80% du coût total de l'opération soit 672 €.

Approuvé à l'unanimité.

#### **X Mise en souterrain de réseaux : rue Victor Hugo**

La ville de Chantilly a décidé d'enfouir les réseaux rue Victor Hugo à la suite des travaux de constructions de bâtiment par le bailleur social ICF dans le cadre de l'orientation d'aménagement programmé du quartier de la gare de la ville de Chantilly.

L'enfouissement est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SE 60 en vertu d'une convention signée avec le SE 60.

La première phase pour laquelle une délibération a déjà été prise (14 mars 2016) sera finie au mois de Novembre.

La seconde phase clos l'enfouissement. Le coût prévisionnel au 18 octobre 2016 s'élève à la somme de 39 388,71 € avec une participation de la commune se montant à 35 847,93 sans subvention ou 28 199,86 € avec subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette seconde phase, de prendre la délibération ci-jointe (pièce jointe n°8) et d'autoriser le Maire à signer une convention mandat avec le président du SE 60.

Approuvé à l'unanimité.

#### **XI Demande de subvention : vestiaires du club de foot**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au Conseil Départemental pour la réfection des vestiaires du club de foot. Le coût des travaux est de 50 054 € HT. La subvention serait au taux communal de 24 % de ce montant hors taxes.

Approuvé à l'unanimité.

#### **XII Convention d'occupation précaire pour pâture**

Il s'agit des parcelles AK 149 et 154 d'une surface totale de 12 169 m<sup>2</sup> (à droite en face du cimetière dans la descente de la RD 909).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation précaire à destination de pâture en attendant de pouvoir affecter ce terrain à une destination municipale.

En effet, ces parcelles inutilisées seraient alors entretenues par le preneur en contrepartie de la jouissance des lieux (terrain sans eau potable et dépourvu d'abri).

Pour la pâture située au camp de Cesar le prix était de 4000 €/année pour 24 777 m<sup>2</sup> soit 0,16€/m<sup>2</sup>/an, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la moitié de ce prix car la convention serait précaire et le terrain sans aménagement. Ceci ferait un prix de 1000€/année soit 250 euros /trimestre soit 0,8 €/m<sup>2</sup>.





Approuvé à l'unanimité.

### **XIII Demande de subvention : déploiement du service public de la petite enfance (SPPE)**

Le Conseil Municipal a voté la création du service public de la petite enfance en novembre 2009. Depuis, la commune renforce les deux axes de sa politique en faveur de la garde des jeunes enfants : l'offre de garde par des assistantes maternelles en maisons d'assistantes maternelles et par les multi accueils.

Deux projets sont en cours : le déplacement du multi accueil des Tertres dans des locaux nouvelle génération et deux MAM innovantes rue Gambetta. Ces projets ont été vus en commissions d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) sur le fondement de la sous mesure 7.a du Programme de développement rural. L'aide peut théoriquement aller jusqu'à 50 % du montant hors taxes des projets.

Approuvé par 23 voix pour et 4 abstentions (M. BREUZET, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON).

### **XIV Bornes de rechargement électrique :**

Le SE 60, auquel la commune a adhéré par délibération du 14 avril 2015, s'est engagé dans un projet de déploiement de 107 infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides (IRVE) dans un souci de développement équilibré et de maillage du territoire du syndicat.

La commune est pressentie pour accueillir une borne de recharge se composant de deux prises pour les voitures et de deux prises pour les deux roues.

Ces bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision permettant aux usagers de connaître la localisation de la borne la plus proche. Ce projet contribue à favoriser l'éco-mobilité.

Le SE 60 finance le quart des coûts d'investissement, l'Etat (via l'ADEME) en finance la moitié (programmes d'investissements d'avenir), le Conseil Départemental finance le dernier quart.

Le fonctionnement, l'ingénierie global et le suivi administratif est assuré par le SE 60. Les autres coûts (entretien, dépannage, consommation et abonnement électriques) évalués à 1250 €TTC/an/borne seront financés par les communes. Cette contribution sera sollicitée pendant 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération, d'adopter les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE, d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE au SE60.

Approuvé par 23 voix pour et 4 abstentions (M. BREUZET, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON).

## **XV Eclairage Public : transfert temporaire (5 ans) de compétence en investissement**

L'éclairage public du territoire est vieillissant, qui plus est au regard des dernières technologies et des nouvelles normes. Son adaptation est désormais indispensable, notamment dans le souci des économies d'énergie à réaliser au titre de l'Accord de Paris tout récemment ratifié et entré en vigueur. Pareille opération requiert des compétences que la Commune ne possède pas en interne.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a modifié ses statuts, notamment pour élargir ses prérogatives aux investissements sur les installations d'éclairage public. La Commune peut ainsi lui confier les travaux d'extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations ou améliorations diverses, et de façon générale, toutes les études globales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, comme les actions de diagnostics de performance énergétique, ainsi que la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

La Commune reste propriétaire des ouvrages qui sont mis à la disposition du SE60, et continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

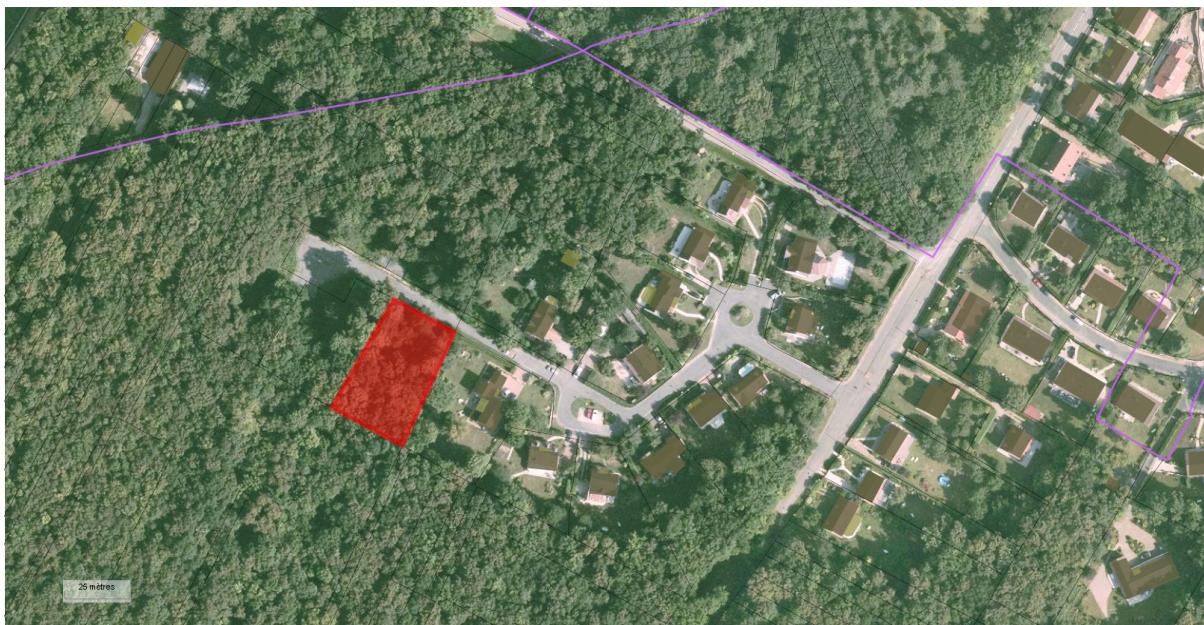
Au final, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer au SE60 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées, la compétence relative aux investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance).

Il est ainsi proposé d'adopter la délibération.

Approuvé à l'unanimité.

## **XVI Vente d'un terrain du lotissement de la Motte Louvet**

La commune a reçu une proposition pour l'achat de la parcelle cadastrée BD 531 d'une superficie d'environ 1300 m<sup>2</sup> au prix de 210 000 €.



le dernier avis du service des Domaines date du 24 février 2016 et estime ce bien à 190 000€ (après l'avoir estimé à 170 000 € en 2011).

Aussi, il est proposé au Conseil d'accepter l'offre et de donner délégation à Monsieur Le Maire ou Monsieur Gondron pour la signature de l'acte notarié correspondant.

Approuvé à l'unanimité.

## **XVII CCAC : rapport d'activité**

Le rapport d'activités pour l'année 2015 de la CCAC est transmis, pour information, aux conseillers municipaux.

Approuvé à l'unanimité.

## **XVIII Modification du tableau des effectifs**

Un agent est à réintégrer au 1<sup>er</sup> décembre 2016 après une disponibilité de 10 ans car un poste est libre dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Cet agent a le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe. Pour la réintégration, il convient de modifier le tableau des emplois en remplaçant le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe par un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe correspondant au grade de la personne à réintégrer.

Approuvé à l'unanimité, après délibération.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.